



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JAN. 2026

Services Techniques  
CL/AF  
N° 30 / 2026

---

**OBJET : Circulation alternée pour la dépose de cinq massifs en béton avec mâts - avenue du Général de Gaulle.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-4, R417-10,

**VU** l'arrêté n°258/2023 en date du 18 août 2023,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise SARL BATI TEC – 39 boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT concernant la dépose de cinq massifs en béton avec mâts situés entre le 10 et le 19 avenue du Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1** : Le lundi 26 janvier 2026, l'entreprise SARL BATI TEC est autorisée à déposer cinq massifs en béton avec mâts situés entre le 10 et le 19 avenue du Général de Gaulle.

**Article 2** : Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera alternée avec la mise en place d'un alternat avec un homme trafic.

**Article 3** : La signalisation horizontale et verticale devra être conforme au plan visé par la commune. La signalisation et le balisage devront être entretenus jusqu'à la fin du chantier.

**Article 4** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société BATI TEC sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 5** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 6** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 7** : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

**Article 8** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 9** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) fera l'objet d'une remise en conformité et d'une facturation à la charge de la société.

**Article 10** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 11** : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société l'entreprise SARL BATI TEC- 39 boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT.



François ABOUT,  
Conseiller municipal,  
Délégué aux travaux

commune de 78280 SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
R.F. (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **12 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 JAN. 2026**  
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.